

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 3 BIS**

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« dispositions »

le mot :

« stipulations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.